

Direction Proximité et Citoyenneté
Service Réglementation
Affaire suivie par Christelle CHAUVET
Tél : 02 51 47 48 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 22-2379

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Thierry POTONNIER, sis, impasse des Olympiades, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de << COMPETITION >> qui se déroulera au complexe Arago à La Roche-sur-Yon.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Thierry POTONNIER est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de << COMPETITION >> qui se déroulera au complexe Arago à La Roche-sur-Yon, les :

- Samedi 24 et dimanche 25 juin 2023, de 09h à 17h.

Article 2 : Le Directeur Général des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pierre LEFEBVRE
Adjoint à la sécurité, à la prévention,
à la médiation et à la réglementation.